

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526\_04-DE  
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET FUAJ  
DE SAINT-DALMAS A VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virgnie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_04-DE  
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

IV – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET FUAJ DE SAINT-DALMAS A VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 28 avril 2026,  
Vu le budget primitif exercice 2026,

Par lettre du 9 décembre 2025, Madame NOZILE, professeur de l'école élémentaire, a sollicité l'inscription de sa classe CM2 pour la classe transplantée qui se déroulera du 15 au 19 juin 2026 à au Chalet FUAJ de Saint Dalmas à Valdeblorre.

Considérant que la pension complète, par jour et par élève, s'élève à la somme de 42,95 €,

Considérant que le prix du transport aller-retour en bus s'élève à la somme de 1 640 €,

Considérant que le coût total du séjour est de 7 223,50 € (1 640 € + 5 583,50 €),

Il est proposé que la commune participe aux frais de cette classe transplantée à hauteur de 22 € par jour et par élève soit pour 5 jours et 26 élèves, soit la somme de 2 860 € auquel s'ajoute 1 640 € de frais de transports, soit la somme totale de 4 500 €, séjour et transport compris,

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

La dépense sera prévue à l'article 657361 du budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 22 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves, soit la somme de 2 860 €, auquel s'ajoute le montant de 1 640 € de frais de transports, soit la somme de 4 500 €, séjour et transport compris,
- DIT que dépense en résultant est inscrite à l'article 657361 du budget primitif 2026,

**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_04-DE  
Reçu le 13/05/2026



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_04-DE  
Reçu le 13/05/2026

